RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 23 NOV. 2022

relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 617-6 modifié,

Arrêtent :

Article 1er

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles version n°4 du 20 octobre 2022 est approuvé.

Ce plan de contrôle peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations

Article 2

Les versions n°3 du 31 décembre 2016 (option A et option B) du plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, approuvés par les arrêtés du 13 janvier 2017, restent en vigueur pour les certifications environnementales de niveau trois en cours de validité au 31 décembre 2022, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2022-1447 du 18 novembre 2022 relatif à la certification environnementale.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 23 NOV. 2022

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général par intérim
de la performance économique et environnementale
des entreprises,

Philippe DUCLAUD

Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires
Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire général au développement durable,
T. LESUEUR